

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**Suppression de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
(Mo. 15.3733)**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Porcellana, Diane
Ziehli, Karel

Citations préféré

Porcellana, Diane; Ziehli, Karel 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Suppression de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (Mo. 15.3733), 2018 - 2023*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 24.05.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Infrastructure et environnement	1
Protection de l'environnement	1
Gestion de la qualité de l'air	1

Abréviations

UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
VOC	Volatile Organic Compounds
LRV	Luftreinhalte-Verordnung

CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
COV	composés organiques volatils
OPair	Ordonnance sur la protection de l'air

Chronique générale

Infrastructure et environnement

Protection de l'environnement

Gestion de la qualité de l'air

MOTION
DATE: 27.09.2018
DIANE PORCELLANA

En cas d'adoption par l'Assemblée fédérale de la motion de Walter Wobmann (udc, SO), le Conseil fédéral devrait **supprimer la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV)**. La taxe prélevée depuis 2000 vise à limiter le recours à ces solvants, nuisibles pour l'homme et l'environnement. Le conseiller national soleurois souhaite réduire les charges administratives et financières des entreprises concernées, afin qu'elles ne soient pas désavantagées par rapport aux importations directes ou au tourisme d'achat.

Le Conseil fédéral rejette la motion. Premièrement, il rappelle que la taxe est remboursée lors de l'exportation de substances et de produits contenant des COV. Les entreprises peuvent se faire exempter de la taxe lors de prises de mesures de réductions des émissions de COV. Deuxièmement, la combinaison de la taxe d'incitation sur les COV et des valeurs limites d'émission de l'OPair permet aux entreprises de réduire leurs émissions de COV. Les valeurs limites d'émission de l'OPair ne sont pas des instruments suffisants. Troisièmement, des simplifications sont mises en place régulièrement afin de réduire la charge administrative. De plus, les émissions de COV pourraient augmenter par la suppression de la taxe. Finalement, le Conseil fédéral rappelle que le Conseil national s'était déjà penché sur la question et l'avait rejetée (Mo. 12.3912).

Néanmoins, le Conseil national adopte la motion par 97 voix contre 87 et 9 abstentions.

La CEATE-CE, à l'unanimité, recommande à son conseil d'adopter sa proposition d'amendement. Contre une suppression de la taxe, elle propose de la simplifier sur le plan administratif. Elle demande également de maintenir le niveau de protection du système actuel et de tenir compte des besoins des branches concernées. Le Conseil des Etats adopte la version modifiée.¹

MOTION
DATE: 05.03.2019
DIANE PORCELLANA

La CEATE-CN recommandait, à l'unanimité, au Conseil national l'adoption de la motion révisée par le Conseil des Etats relative à la **taxe d'incitation sur les composés organiques volatils**. Le Conseil national suit la proposition de sa commission. Le Conseil fédéral simplifiera donc la taxe sur le plan administratif.²

MOTION
DATE: 12.06.2023
KAREL ZIEHLI

Le Conseil fédéral a procédé à une modification d'ordonnance afin de supprimer la **taxe d'incitation sur les composés organiques volatils**, comme le demandait la motion Wobmann (udc, SO). Celle-ci a donc été **classée par les chambres**.³

1) BO CE, 2018, p.780s; BO CN, 2017, p. 319 s.; Communiqué de presse CEATE-CE 14.8.2018; Communiqué de presse CEATE-CE du 18.8.17

2) BO CN, 2019, p.44; Rapport CEATE-CN du 22.1.19

3) FF, 2022 870 (p. 64)